

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- Projet de décret pris pour l'application de l'article 75 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 16 avril 2019

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 75 ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) en date du 8 avril 2019 du projet de décret pris pour l'application de l'article 75 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 16 avril 2019 ;

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.

Pour : M. Repentin, Mme Perrissin-Fabert, SYNTEC, CNOA, CLCV, UNTEC, COPREC, CAPEB, UNSFA, LCA-FFB, FFB, USH, FPI, SCOP BTP, et AIMCC

Abstention : M. Pelletier, FNE, CLER, UFC-Que Choisir, FFA et FIEEC

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Énergétique